

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient excusés : M. Vincent BOIROT

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	8	8

Date de convocation
30 janvier 2024

Date d'affichage
30 janvier 2024

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Approbation du Plan de Zonage d'Assainissement
DE_2024_001**

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_2023_039 du 31 mai 2023 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;
Vu l'arrêté municipal n°AR_2023_97 du 5 octobre 2023 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - * à la Mairie d'ARCY SUR CURE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - * à la Préfecture d'AUXERRE
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Choix des critères d'attribution, définition des lots et mise à jour du règlement pour la location des bois communaux de chasse
DE_2024_002

Les baux de chasse arrivant à échéance, le Conseil Municipal décide d'attribuer 4 lots de chasse pour une durée de 6 ans :

- Lot 1 : Bois de la courroie pour 53ha14
- Lot 2 : Bois rive droite de la Cure pour 133ha15
- Lot 3 : Bois chauds pour 90ha93
- Lot 4 : Côte droite et bois du Lac Sauvín pour 55ha53

Et fixe le prix de départ pour la soumission sous pli cacheté à 40 € l'hectare

Il décide que le bail sera effectué par acte sous seing privé.

Le Conseil Municipal fixe les critères d'attribution suivants (documents à fournir) :

- Tout attributaire de la société de chasse devra être en règle avec le Trésor Public et ne pas faire l'objet d'une procédure en justice contre la commune (10%)
- Les sociétés de chasse devront respecter l'environnement et s'engager à informer la commune et les promeneurs de leurs jours de chasse. Elles devront également s'engager à mettre en place une signalétique sur les voies publiques pendant les actions de chasse (10%)
- Les sociétés de chasse seront prioritaires suivants le nombre d'actionnaires résidant dans la commune d'Arcy sur Cure (30%)
- Le prix (40 %)
- Il sera tenu compte de la cohérence du territoire dans la souscription des baux communaux avec celle des terrains loués ou appartenant à la société de chasse ou à ses membres. Un plan des parcelles sur lesquelles la société de chasse a déjà des droits est à fournir avec l'offre (10%)

Les sociétés de chasse seront classées de 1 (moins disante) à 5 (mieux disante) suivant ces 5 critères en fonction du pourcentage donné.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le cahier des charges (voir doc joint) et demande sa consultation en mairie ou sera adressé par mail aux soumissionnaires sur simple demande écrite. Les plis devront être remis au plus tard :

Le vendredi 15 mars 2024 à 12h à la mairie d'Arcy sur Cure

Modification du taux horaire du CLSH Les Filous Futés
DE_2024_003

Le Centre de Loisirs des Filous Futés a adressé un courrier pour expliquer qu'il subissait actuellement les conséquences de l'inflation, qui ont entre autre un impact sur les rémunérations de leur personnel. Ils ont dû augmenter les tarifs facturés aux communes. Ainsi le taux horaire facturé est passé, au 1^{er} janvier 2024, de 22.60 € à 23.51 €. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette augmentation.

Création de poste pour un accroissement saisonnier d'activité
DE_2024_004

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune à temps complet à raison de 35h hebdomadaires conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

Pour l'entretien de la voirie et des espaces publics :

- De créer 1 emploi non permanent de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que l'agent occupant ce poste devra :
 - Etre majeur
 - Etre titulaire du Permis B
 - Etre rigoureux, organisé, polyvalent, autonome, tout en sachant rendre compte à leur hiérarchie
 - Avoir une capacité à anticiper
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Fixation du prix de vente des lots de mobiliers et d'objets par l'organisation d'un
vide-maison
DE 2024_005**

Le Conseil Municipal décide d'organiser un vide-maison, pour la maison héritée de Mme COTTENOT.

Des lots ont été effectués et il convient d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les prix proposés (joint en annexe de la présente délibération) pour un montant total de 2579 €.

**Achat d'un terrain au Lac Sauvain pour l'installation d'une réserve incendie
DE 2024_006**

Lors de l'élaboration du PLUI la commune avait demandé l'inscription d'un certain nombre d'emplacements réservés, comprenant notamment la création de l'emplacement réservé n°5 pour y installer une réserve incendie sur le Hameau du Lac Sauvain sur une partie de la parcelle cadastrée ZX n°34.

Après avoir pris contact avec Mme Monique FORESTIER née TOURILLON, propriétaire de cette parcelle, le Maire fait part de la proposition de prix de cession effectuée par cette dernière soit 500 € pour environ 550 mètres carrés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de l'emprise d'environ 550 m2 à détacher de la parcelle sise à ARCY SUR CURE cadastrée en section ZX sous le numéro 34 moyennant le prix de 500€,
- de prendre en charges les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage
- de prendre en charge les frais de notaire et de désigner Maître Jean-Marie ODIN pour se charger de l'acte de cession
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- de prendre en charge la pose d'une clôture grillagée marquant la limite entre l'emprise dont Mme FORESTIER conserve la propriété et celle cédée à la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Avis sur la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

En vue de la demande d'avis obligatoire auprès du comité social territorial, M. le Maire propose de les montants suivants pour la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pouvant être attribuée aux agents de la commune remplissant toutes les conditions règlementaires.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, accepte que cette proposition soit adressée au Comité Social Territorial et délibérera à réception de ce dernier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil que l'achat de la parcelle de Mme CHAUFFOURIER, située le long de la Cure a été signée ce mercredi. Il a également pu obtenir les coordonnées du propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AC 896 afin de lui faire une proposition d'achat d'une partie de ladite parcelle, permettant ainsi de sécuriser le site en y apportant des aménagements.
- M. le Maire informe que le local technique de la Halle a été cambriolé dans la nuit de samedi à dimanche. Le camion IVECO acheté en 2023 a été volé puis retrouvé entièrement brûlé sur la Route de Mailly. Du matériel et du carburant ont également été volés. Le préjudice s'élève à plus de 60 000 €.
- Mme BIDE demande à M. VUILLERMIN s'il a pu rencontrer le propriétaire du mur où une fresque avait été envisagée d'être peinte, comme il avait indiqué au mois de novembre. M. VUILLERMIN a finalement décidé de ne pas discuter avec lui, étant opposé au projet de cette fresque. Mme BIDE demande donc aux conseillers de bien vouloir réfléchir à un autre endroit, dans la commune, où pourrait être implantée cette œuvre.
- Mme BIDE présente le résultat des questionnaires qui ont été adressés à tous les habitants de la commune concernant l'achat d'un véhicule partagé. 34 réponses ont été adressées à la mairie, 19 foyers ne sont pas intéressés et 15 foyers seraient favorables mais sans certitude de l'utiliser. Aux vues de ces éléments il est décidé de ne pas donner suite à ce projet.
- Fermeture de classe : Après avoir reçu un courrier de l'Inspecteur d'Académie et après l'avoir rencontré en présence des 3 maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal, concernant la possibilité de fermer une classe, M. le Maire a adressé un avis défavorable à cette proposition, qui sera suivi. L'école d'Arcy restera donc ouverte à la rentrée prochaine.
- Les 2 marquages des passages piétons le long de la RD 606 viennent d'être repeints. M. MICHEL demande qu'un panneau passage protégé soit installé à l'entrée Nord de la commune (un panneau côté Sud étant déjà présent).
- M. MICHEL évoque la mise en place d'une zone 30 km/h dans le Bourg. M. le Maire estime que cela ne changera pas l'attitude de certains chauffards et estime que dans la majorité des cas les automobilistes n'excèdent pas les 40 km/h dans cette partie du village.
- Un miroir est en cours d'installation au carrefour de la Rue de la Haie Vive et de la rue du Gué afin de sécuriser le lieu.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

